

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)  
(Occupation domaine public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du service Direction de la Vie Associative, Citoyenne et Moyens Transversaux de la mairie de Sablé-Sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Carnot, rue Gambetta, place du Champ de Foire et la rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe, du VENDREDI 09 JUIN 2023 au DIMANCHE 11 JUIN 2023, à l'occasion de l'animation commerciale « déballage des commerçants »

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DGS-188-2023 en date du 11 mai 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Du VENDREDI 09 JUIN 2023 à 07 h 30 au DIMANCHE 11 JUIN 2023 à 19 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe, sur les emplacements de stationnement matérialisés en zone bleue, au droit des magasins participant à l'opération « déballage des commerçants » en l'espèce :

- Deux emplacements au droit du 10 rue Carnot « Azar Home »
- Quatre emplacements au droit du 6 bis rue Carnot « X and O Junior »
- Deux emplacements au droit du 9 rue Carnot « Les Souliers Rouges »
- Un emplacement au droit du 1 rue Carnot « Chez Joseph R »
- L'emplacement livraison au droit du 12 rue Michel Vielle « Vesti'Boutique »

**ARTICLE 3 :** Les commerçants exposants s'engagent à respecter un espacement suffisant pour permettre le passage des véhicules de secours et des riverains.

**ARTICLE 4 :** Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal et entraînera la suspension temporaire ou définitive de la présente autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au stationnement gênant relative au présent règlement, pourra faire l'objet de la mise en fourrière du véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route

**ARTICLE 6 :** Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après travaux. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation.

**ARTICLE 7 :** La signalisation relative aux présentes mesures ainsi que les plots en bétons seront fournis et mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Général des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au service Direction de la Vie Associative, Citoyenne et Moyens Transversaux de la mairie de Sablé-Sur-Sarthe et publiée par voie électronique.

Sablé-sur-Sarthe, le 25 mai 2023

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

